

Association Loi 1901 KELVOA
32 Lotissement Sainte-Croix
13390 AURIOL
☎ 06 07 61 83 99
✉ kelvoa@gmail.com

Appel à cotisations 2018

Chers amis, Chers collègues,

Notre association, **KELVOA**, a été créée en février 2013 par un collectif de professionnels européens cherchant à initier et structurer un espace de parole et d'échange destiné aux intervenants de l'accompagnement (dans des champs très élargis : orientation, travail social, santé, éducation et formation, culture....).

C'est autour de l'**idée de partage et de coopération** que s'est construite cette association dans une logique de respect de chacun et de valorisation d'une éthique de nos métiers. Echanger, structurer, initier et valoriser des expérimentations, publier, intervenir dans le débat public...autant d'objectifs que **KELVOA** poursuit. Notre collectif, sorte laboratoire d'innovation sociale dédié à l'accompagnement, a élaboré un manifeste « *Pour une philosophie et une éthique de l'accompagnement* » qui cherche à remettre de la délibération et du collectif dans des pratiques de plus en plus standardisées et instrumentées.

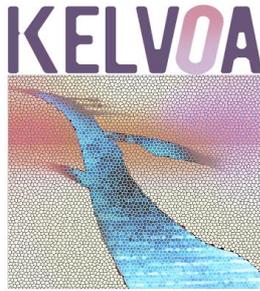
Pourquoi adhérer ?

Créer un collectif, c'est aussi rendre possible son fonctionnement. Il nous est difficile de structurer un travail européen sans un minimum de moyens financiers d'autant que nous avons fait le choix de l'indépendance institutionnelle donc financière.

Le montant de l'adhésion a été fixé à **60 euros par an**. L'adhésion est annuelle correspondant à une année civile. Toute cotisation payée en 2018 sera valable jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Adhérer à **KELVOA**, c'est être partie prenante d'une réflexion autour des questions d'accompagnement, c'est défendre une certaine conception de l'appui aux personnes, c'est contribuer à faire évoluer le débat public, c'est valoriser des initiatives, c'est prendre la parole et développer son pouvoir d'agir individuel dans un collectif soutenant et ouvert....

C'est aussi bénéficier d'importantes réductions dans toutes les manifestations organisées par l'association, recevoir les écrits et participer au débat collectif....



Association Loi 1901 KELVOA
32 Lotissement Sainte-Croix
13390 AURIOL
☎ 06 07 61 83 99
✉ kelvoa@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION 2018¹

Nom : Prénom :

Activités actuelles :

Domaine professionnel :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Fixe : Portable :

Email :

Montant de la cotisation annuelle : 60,00€ (valable pour l'année civile 2018)

Mode de règlement chèque (à l'ordre de KELVOA) Espèce

Virement bancaire ²

Une attestation vous sera systématiquement fournie.

Je demande à adhérer à l'association KELVOA et je m'engage à respecter ses statuts et son règlement intérieur.

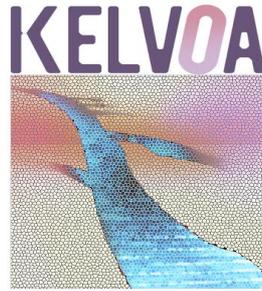
Fait à, le

Signature de l'adhérent

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à kelvoa@gmail.com

Voir article 1 du règlement intérieur « L'adhésion à l'association s'effectue en nom propre. Il n'est pas prévu à ce jour de possibilité d'adhésion en tant que personne morale ou en tant que représentant d'une organisation, quels qu'en soient la nature ou le but. ». Le document peut être numérisé et envoyé par mail et signé, il vaut original.

² Prendre contact avec KELVOA pour les coordonnées bancaires



Règlement intérieur de l'association KELVOA

Adopté par l'assemblée générale du 8 février 2013

Article 1 – Modalités d'adhésion

L'adhésion à l'association s'effectue en nom propre. Il n'est pas prévu de possibilité d'adhésion en tant que personne morale ou en tant que représentant d'une organisation, quels qu'en soient la nature ou le but.

L'adhésion nécessite l'acquiescement d'une cotisation annuelle.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Cette adhésion est validée par le conseil d'administration statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin de demande d'adhésion et acquiescer le montant de la cotisation annuelle.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

2-1 La démission doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2-2 L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Un manquement caractérisé au règlement intérieur ;
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

2-2 En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

2-4 La cotisation versée annuellement à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

3-1 Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou 25 % des membres présents.

3-2 Votes par procuration

Il n'est pas prévu de vote par procuration. Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire.

Article 4 – Commissions de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.